



REGLEMENT INTERIEUR

JKA - FRANCE SHOTOKAN KARATE

PREAMBULE

Ce règlement est destiné à compléter les statuts de l'organisation et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration. Il a pour but de préciser le fonctionnement de JKA France Shotokan Karaté - *Organisation JKA*¹.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de JKA-FSK.

Les dispositions de ce règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'organisation. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

CHAPITRE 1 ORIENTATION & FINALITES

JKA-FSK, en tant qu'organisation officielle de la JKA World Federation ; agit selon les orientations, la constitution et le règlement actualisés de JKA HQ / JKA WF.

1.1 DEVELOPPER LE KARATE TRADITIONNEL DE L'ECOLE JKA (JKA KARATE-DO)

« *Ensemble, développons le karate traditionnel JKA* » est la devise de l'organisation JKA-FSK.

1.1.1 Promouvoir une pratique « ensemble » destinée à augmenter le nombre de membres JKA :

La confiance, la bienveillance et le respect contribuent à pratiquer ensemble, et à augmenter le nombre de membres JKA.

1.2 AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES JKA

L'organisation JKA-FSK peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. **Chaque membre s'engage au respect du règlement intérieur.** Ces membres sont soit des personnes physiques (membres individuels), soit des personnes morales (dojo, club, association).

1.2.1 Membre individuel et/ou licencié :

Un **membre individuel** est un pratiquant karateka sollicitant une adhésion individuelle JKA-WF par le biais de JKA-FSK. Cette demande officielle est transmise par le biais de JKA-FSK. Le dossier de demande d'adhésion en qualité de **membre individuel JKA** est administré par JKA-FSK. Le bureau détermine annuellement les conditions et tarifs des adhésions.

¹ JKA WF FS-22 053 2022/06/27

1.2.2 Personne morale club, dōjō, et/ou association :

Le dojo et/ou club, association - est une personne morale de type association loi de 1901, à caractère géographique local. Ce club sollicite annuellement une affiliation auprès de JKA-FSK. Il adresse ses listes de demandes de membres JKA auprès de JKA-FSK qui les transmet à JKA HQ. Le bureau détermine annuellement les conditions et tarif de l'affiliation d'un club et de l'adhésion de ses membres.

Ainsi, tous les membres (individuels ou appartenant à un dojo affilié) peuvent recevoir une carte officielle de membre JKA et peuvent être recensés par la JAPAN KARATE ASSOCIATION.

1.2.1 Accueil de nouveaux dōjō et affiliation des associations

Une nouvelle association peut solliciter une affiliation à tout moment en contactant JKA-FSK. Les conditions d'affiliation des nouveaux clubs sont fixées par le bureau.

Toute demande de membre JKA doit impérativement être en conformité avec la loi de santé. Cette exigence est à vérifier, et est de la responsabilité du dojo/club d'appartenance du membre. Il en est de même pour les autorisations parentales concernant les mineurs.

Un membre JKA ne peut signer qu'une seule demande d'adhésion JKA WF par an en tant qu'individuel ou membre d'un dōjō.

Un dirigeant ne peut signer qu'une seule demande d'affiliation JKA WF par an en tant que dōjō ou club.

En d'autres termes, la double licence et/ou la double affiliation ne sont pas conformes au présent règlement et peuvent entraîner une procédure disciplinaire.

En même temps que l'adhésion transmise à JKA-FSK, le membre individuel ou club, s'acquitte de ses droits d'adhésion et/ou affiliation. Le bureau statue sur la demande et peut l'accepter ou ne pas la retenir.

Documents à fournir : DOSSIER D'AFFILIATION ou DEMANDE DE MEMBRE JKA

- Note : Les groupements d'associations nationaux ou régionaux ne peuvent pas s'affilier à JKA-FSK.

Caractère propre d'un dōjō, d'un club, d'une association : Les personnes morales club/dōjō / association sont limitées géographiquement. Les dōjō /club / association ne peuvent se substituer à une région, ni l'inverse.

1.3 APPLIQUER ET FAIRE APPLIQUER LES REGLES ET VALEURS DE LA JKA WF :

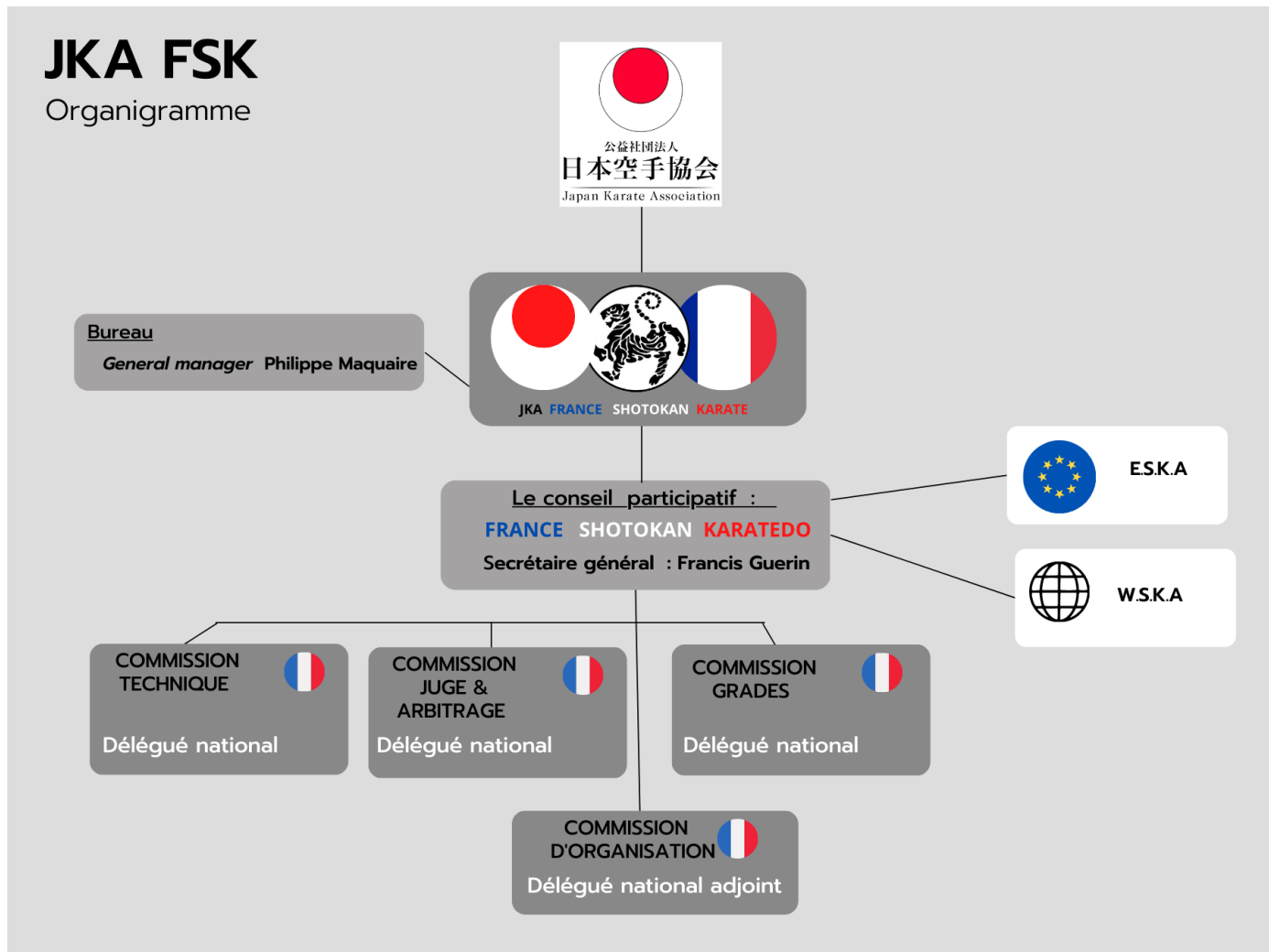
Pour appliquer et faire appliquer les règles et règlements édités par JKA HQ, JKA-FSK s'appuie sur les compétences listées dans un organigramme fonctionnel décrit plus loin.

Le principe opérationnel de fonctionnement repose sur les règlements actualisés de JKA WF (JUIN 2022) et s'inspire des modalités prévues par JKA HQ.

2.1 Organigramme général

La structure de l'organisation est composée d'un bureau et d'un conseil participatif.

2.1.1 Structure



2.1.2 La commission technique

2.1.2 1 Le délégué national

Le délégué national de la commission technique met en place un plan général de développement et de formation des instructeurs et des examinateurs en s'appuyant sur la nomenclature et les prérequis exigés au niveau international. Le délégué national possède la qualification d'instructeur A, et d'un titre d'enseignant et/ou diplôme d'enseignant inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

En cas d'absence de qualification A, le bureau et le conseil participatif peuvent envisager une dérogation et coopter un Instructeur de haut rang.

2.1.2 2 Le délégué national à l'arbitrage et aux compétitions.

Le délégué national à l'arbitrage et aux compétitions met en place un plan général de préparation des compétiteurs et de formation des arbitres en s'appuyant sur la

nomenclature et les prérequis exigés au niveau international. Le directeur technique délégué à l'arbitrage possède la qualification de Juge A, et d'un titre d'enseignant et/ou d'un diplôme d'enseignant inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Le secrétaire général F.S.K, la commission « juge et arbitrage », la commission d'organisation mettent en place, ensemble, le règlement des équipes, la charte des compétiteurs et les modalités de sélection des arbitres et des juges. Ces règlements s'appuient sur les éléments fixés par JKA HQ/JKA WF : règles de compétitions et règlement d'arbitrage, classifications retenues. Ces derniers éléments peuvent être actualisés annuellement.

2.2 Objectif : Garantir la pratique et le développement selon les principes du karate traditionnel JKA

2.2.1 Au niveau national :

Le bureau JKA-FSK, le conseil participatif et ses commissions sont les garants de l'application, des règles, règlements et de l'éthique des propositions émises par la JKA HQ/WF sur le plan technique. Ils supervisent la pratique du karatedō JKA en France, au sein de JKA-FSK.

2.2.1.2 La commission des grades

Le bureau et le conseil participatif nomment en leur sein, une commission des grades. Elle est composée de hauts gradés au nombre de 5 (3 minimum). Ils supervisent l'éthique de l'organisation. Il se positionnent sur les propositions de passage de grades à partir du JKA YONDAN.

CHAPITRE 3 AFFILIATIONS - ADHESIONS - LICENCES

3.1. Au niveau International :

L'organisation JKA-FSK et son conseil participatif sont en droit de demander l'affiliation à des instances, fédérations, groupements internationaux, représentant le style *shotokan* et en particulier le *shotokan* JKA.

3.2 Au niveau national :

Les dōjō adressent une demande d'affiliation annuelle ainsi que les demandes de licences de ses membres. L'affiliation des dōjō est calquée sur la saison sportive du 1 septembre au 31 août. Cependant l'adhésion des membres JKA est calquée sur l'année civile, du 1 janvier au 31 Décembre.

3.3 Frais d'affiliation et d'adhésion :

Le montant des frais d'affiliation des dōjō, des adhésions des membres des dōjō et le tarif d'adhésion des membres individuels peut être revu annuellement et fixé par le bureau. Rappel : Une personne peut signer une seule demande de licence de membre pour l'année en cours.

L'organisation JKA-FSK adresse et/ou tient à disposition de chaque association, avant l'ouverture de la saison, les formulaires d'affiliation et de demande d'adhésions des membres.

4.1. De l'organigramme :

L'organigramme de JKA-FSK permet au conseil participatif et à ses commissions de décliner des groupes de travail. Ces groupes sont missionnés par le *manager general* et le secrétaire général.

Chaque groupe créé ou en mesure d'être créé s'appuiera obligatoirement sur le règlement intérieur. Les modalités d'ajustements liés au développement annuel desdits groupes de travail peuvent révisées annuellement.

4.2 Procédure disciplinaire :

Les décisions disciplinaires sont émises par au moins 3 membres issus du bureau et/ou du conseil participatif. Si un adhérent d'une association affiliée est convoqué devant le Conseil de discipline, un membre élu du C.A du club affilié pourra prendre part aux débats mais n'aura qu'une voix consultative.

Les membres de l'association sont tenus de respecter le présent règlement intérieur.

Ainsi à défaut lorsque les circonstances l'exigent, l'organisation JKA-FSK peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'organisation. Cet avertissement est donné par le conseil de discipline après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée. Les membres recevant deux avertissements peuvent être soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive telle que décrite ci-après.

Exclusion de l'association

- Détérioration de matériel (le cas échéant),
- Comportement dangereux ou irrespectueux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'organisation,
- Comportement non conforme à l'éthique ou aux valeurs, statuts et règlements de l'Association

Cette exclusion sera prononcée par le conseil de discipline après témoignage du membre concerné.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du bureau et du conseil participatif pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par cette mesure est averti par courrier recommandé avec AR, 15 jours avant la prise de décision effective afin de lui permettre de s'expliquer devant le conseil de discipline.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à JKA-FSK, pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à une radiation immédiate. S'il le juge opportun, JKA-FSK peut décider pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'organisation pendant toute la durée de la suspension.

5.2 Perte de la qualité de membre de JKA-FSK :

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrites ci-dessus, les membres de l'organisation perdent également leurs qualités de membre en cas de décès, disparition ou démission.

La démission d'un membre, se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressée au bureau de l'organisation JKA-FSK. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Celui-ci conserve la possibilité de renouveler son adhésion à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'organisation s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation

CHAPITRE 5 GRADES ET QUALIFICATIONS

5.1. Au niveau International :

L'organisation JKA-FSK est en droit de demander à JKA HQ la tenue d'examens de grades « JKA DAN » enregistrés par JKA HQ/JKA WF. Il en va de même pour les qualifications.

Les frais d'examen Dan & qualification sont payés à JKA HQ par l'organisation JKA-FSK.

Seuls les dojo JKA officiels peuvent demander à la tenue de Dan test. Ils sont organisés conjointement à un stage approuvé. Le dojo membre assure la logistique de la tenue des examens.

La campagne d'inscriptions, les formalités administratives et financières liées aux examens sont du ressort et de la compétence du bureau de JKA-FSK.

5.2 Au niveau national :

Les dōjō organisent les examens de grades kyu selon le programme JKA en vigueur et arrêté pour la période donnée.

L'enregistrement du 1^{er} kyu et la délivrance d'un certificat officiel de 1^{er} kyu JKA sont recommandés.

5.3 Condition d'accès aux grades

Les prérequis minimums pour candidater à un examen sont répertoriés par la réglementation JKA HQ/JKAWF. Le bureau de veille à la réglementation JKA HQ/JKAWF est en mesure d'émettre à ce sujet l'actualisation toute recommandation utile.

5.3.1. Au niveau International :

Au-delà du grade de 3^e DAN JKA, le candidat **est invité** à se présenter aux examens. Les convenances liées à cette invitation sont de la compétence de la commission des grades. Elles peuvent être révisées annuellement.

6.1. Stages approuvés JKA WF :

L'organisation JKA-FSK est seule, en droit de demander à JKA HQ la tenue d'événements et ou manifestations approuvées par JKA HQ/JKA WF.

Le paiement des frais concernant l'envoi d'instructeurs et payés à JKA HQ sont du ressort et de la compétence du bureau de JKA-FSK.

Seuls les dojo JKA officiels peuvent demander à la tenue de stages, *camp*, *gasshuku* avec la venue d'instructeurs JKA HQ.

Le dojo membre assure la logistique de la mise en place et de la tenue de la manifestation. Il est responsable de la tenue du budget global lié à l'événement. Le dojo doit prévoir dans son budget toutes les dépenses d'expédition, de transports, d'hébergement et restauration des instructeurs invités.

La période d'expédition s'entend à partir du jour du départ du Japon jusqu'au jour de l'arrivée au Japon du/des intervenants.

Frais d'instruction :

- 1 semaine = 1550€, incluant les frais de change et de transfert de devises,
- Jusqu'à 10 jours = 2300 €, incluant les frais de change et de transfert de devises.
- Le temps d'instruction est de 3h maximum par jour. Si le temps d'instruction dépasse 3h/jour, un supplément de 85 €/jour sera ajouté au montant total.

Dans un souci d'harmonisation du calendrier, les dojo membres intéressés par l'organisation d'un séminaire impliquant la venue d'un instructeur du Japon (JKA HQ) doivent se manifester auprès de JKA-FSK dans les meilleurs délais (entre 6 et 12 mois auparavant). Aucune annonce publique ou publicité ne doit être faite, en particulier sur internet ou sur les réseaux sociaux, avant l'obtention de l'approbation officielle. Aucun nom d'instructeur ne doit ainsi être divulgué.

JKA-FSK assume la responsabilité du séminaire auprès de JKA WF -JKA HQ, de même qu'elle organise et supervise les examens officiels (grades dan & qualifications). En cas de demande d'envoi d'un *instructeur provenant d'un pays*² autre que le Japon, une demande est envoyée par JKA-FSK au pays auquel l'instructeur appartient pour approbation. Le Japon (JKA HQ) en est immédiatement informé et doit donner, lui aussi, son approbation.

6.2. Autres manifestations :

Les membres de la JKA/WF France sont libres, dans le respect des seules règles définies par JKA HQ et de la législation française, de promouvoir et développer comme ils l'entendent la pratique du Karate JKA sur le territoire où ils rayonnent. A cette fin, ils peuvent ponctuellement se regrouper ou s'associer pour organiser tout événement pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'organisation JKA-FSK.

Cependant, aucune manifestation ne peut être organisée sans avoir reçu au préalable l'autorisation de JKA-FSK.

² JKA/WF Regulations Bylaws/Penal regulations item 5
REGLEMENT INTERIEUR JKA-FSK 2023

CHAPITRE 7 RESSOURCES - GENERALITES

Les ressources de l'organisation JKA-FSK proviennent des affiliations et adhésions. L'association peut au-delà recevoir des dons, tels que sponsors et partenariats financiers, matériels, logistiques.

7.1 Frais engagés

Les frais de déplacements et missions des membres des équipes, des officiels et de l'encadrement des équipes représentant l'organisation pour les besoins d'une compétition ou d'un événement, peuvent être supportés par la trésorerie dans la mesure des possibilités de celle-ci. Une participation des adhérents peut être envisagée.

Toute prise en charge de frais doit impérativement être justifiée par une note détaillée, datée, signée et accompagnée des factures des frais engagés.

Tout déplacement qui n'a pas été décidé par le bureau JKA-FSK et le conseil participatif à la lumière de la répartition des budgets ne donne droit à aucune indemnité, ni aucun remboursement.

7.2 Questions auprès de l'organisation

Toute correspondance doit être adressée uniquement auprès de JKA-FSK et envoyée :

- **Par courrier postal** affranchi à JKA-FSK, 32 rue du bois de souverain moulin - 62126 WIMILLE,
- **Par courriel** à jka.franceshoto@gmail.com

Toute correspondance et demande parvenant par d'autres canaux de communication ne seront pas prises en considération.

7.3 Mise sous tutelle - droit de regard de l'organisation FSK-JKA

Dans la mesure où une association affiliée a reçu une aide financière pour réaliser un projet décentralisé à caractère national ou interrégional (stage, séminaires, tournoi), placé sous l'égide de JKA-FSK, elle doit présenter un compte de résultat et un bilan de l'action aidée. En cas de non-réalisation de l'action, irrégularité des pièces présentées, le bureau JKA-FSK peut, décider de mettre l'association affiliée sous tutelle de JKA-FSK ou d'ester auprès d'autorités compétentes pour récupérer les aides accordées.

CHAPITRE 8 RESOLUTIONS & TEXTE DU PROJET DE RESOLUTIONS

La mise en œuvre des statuts et du règlement intérieur est régulée annuellement par le conseil d'administration et/ou l'assemblée générale. Les moyens de régulations et d'ajustements sont inscrits au « texte du projet de résolutions ». Tout affiliation ou adhésion entérine l'acceptation du texte du projet de résolutions.

CHAPITRE 9 MODIFICATIONS A INSCRIRE AU REGLEMENT INTERIEUR

La modification du règlement intérieur est proposée par le bureau et le conseil participatif au regard des textes modifiés et appliqués par JKA WF à partir du 1 septembre 2022. (constitution & rules).

Le présent règlement est mis en application en Janvier 2023.